

Unité départementale de la Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 Nantes cedex 2

Nantes, le 10/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ETIENNE Michel

Boudrinal
44290 Pierric

Références : N1-2024-1250-rapport
Code AIOT : 0100036465

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2024 dans l'établissement ETIENNE Michel implanté Parcelle ZL 20 44290 PIERRIC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées avait constaté le 12/12/2023 l'exploitation d'une carrière sur la parcelle ZL20 de la commune de Pierric. L'exploitation de cette carrière n'étant pas autorisée, un arrêté préfectoral du 24/01/2024 a mis l'exploitant en demeure de procéder à la remise en état des terrains.

La visite a été réalisée pour vérifier la remise en état du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETIENNE Michel
- Parcelle ZL 20 44290 PIERRIC
- Code AIOT : 0100036465
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La visite d'inspection a porté sur la parcelle ZL20 de la commune de Pierric.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Remise en état

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Remise en état du site	AP de Mise en Demeure du 24/01/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le terrain où a été réalisé une exploitation de carrière a été remis en état.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/01/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état
Prescription contrôlée : ETIENNE Michel, exploitant une carrière sise sur la parcelle cadastrée section ZL n°20 sur la commune de Pierric, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation en cessant les activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-6-1 du code de l'environnement.
Constats : Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que l'excavation était intégralement remblayée. Des terres végétales ont été régérées sur les terrains. Le terrain reconstitué rejoint le terrain naturel au niveau des terrains attenants. Il est cependant en partie en légère surélévation le long de la route départementale afin d'être le plus proche de l'horizontale car le terrain est en pente vers l'ouest. L'extraction illégale est remblayée et remise en état. Une autre partie des terrains, dans le prolongement vers l'ouest, est en attente d'accueil d'autres matériaux pour ramener le terrain naturel dans le prolongement des terrains remblayés au niveau de l'excavation. M. ETIENNE indique que cet aménagement est réalisé à sa demande pour remettre son terrain à niveau. Cet aménagement n'est pas une activité relevant d'un classement ICPE. La société CHARIER RTU a apporté les matériaux utilisés pour le remblaiement sur le site. Il s'agit de déchets inertes provenant de ses chantiers. Elle a transmis un registre des terres et cailloux apportés sur le site. Elle a également transmis les fiches d'identification de déchets qui lui ont permis de s'assurer que les matériaux apportés étaient acceptables en tant que déchets inertes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure